COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 JANVIER 2014

L'an deux mil quatorze, le neuf janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BOVEL, légalement convoqué (convocation en date du 03 janvier 2014), s'est réuni, en mairie, sous la présidence de José MERCIER, Maire.

<u>PRESENTS</u>: MM. MERCIER, BOURREE, HIGNET, DENIER, L'HERMINE, BERTIN, COLLIN, ROSSIGNOL, LESEIGNEUR, GUEMENE.

ABSENTS (excusées): MMES MOUSSET-ROUILLE, JAMAIN.

ABSENTES: MMES LEFEUVRE, QUERNEE, GUIGNARD.

Secrétaire: Stéphanie LESEIGNEUR

Compte-rendu affiché le 16 JANVIER 2014.

VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2013

Les conseillers municipaux ont été destinataires du compte-rendu de la séance 12 NOVEMBRE 2013.

Il est proposé au Conseil de le valider.

Le Conseil Municipal adopte le compte-rendu sans réserve ni remarque comme étant fidèle aux débats et décisions qui ont été les siens.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite inscrire à l'ordre du jour, les sujets suivants : Renouvellement bail CCAS, cautionnement régisseur salle polyvalente, travaux d'entretien gouttières salle polyvalente.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité.

Délibération N° 2014.01.01

LOCATION TERRE CCAS

Les membres du CCAS ont accepté de renouveler le bail de location de terre (parcelle ZI 46) à M. Philippe RABADEUX.

Le Conseil Municipal approuve cette décision.

Délibération N° 2014.01.02

CAUTIONNEMENT REGIE SALLE POLYVALENTE ET LOCAUX D'HEBERGEMENT

Dans l'acte constitutif de la régie de recettes « salle polyvalente et locaux d'hébergement », il est précisé que le régisseur n'est pas soumis à un cautionnement et qu'il ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Or, au-delà d'un montant mensuel moyen de recettes de 1 220 €, le cautionnement est obligatoire. Ce montant est dépassé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de modifier l'acte constitutif comme suit :

« Article 9 –Le régisseur titulaire est assujetti à un cautionnement de 300 €, selon la règlementation en vigueur.

Article 10 – Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité de 110 €.»

Délibération N° 2014.01.03

TRAVAUX D'ENTRETIEN GOUTTIERES SALLE POLYVALENTE

Les gouttières de la salle polyvalente sont en mauvais état. Ceci provoque des infiltrations d'eau dans le bâtiment. Le couvreur a réparé dans l'immédiat les points les plus abîmés. Il propose de mettre en place une résine avec voile en fibre de verre dans les chéneaux de la salle. Le devis présenté s'élève à 3 985.75 € TTC pour 50 m linéaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décident de faire réaliser les travaux et accepte le devis LG COUVERTURE ci-dessus. La dépense sera inscrite en entretien de bâtiment, en section de fonctionnement, au budget 2014.

Délibération N° 2014.01.04

BUDGET PRINCIPAL 2014 - DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2014

Monsieur Le Maire informe les membres présents que selon l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans l'attente du vote du budget 2014, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Montant budgétisé 2013 – dépenses d'investissement : **52 989** € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 13 247 € (25% x 52 989 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Imputation	Objet	Montant TTC
2184/12013	Mobilier mairie (placards)	3 730
2181/32011	Noms de rues /numérotations des maisons	3 000
20422/102013	Subvention d'équipemt commerce (sécurisation)	6 000
	TOTAL	12 730

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus avant l'adoption du budget.

Délibération N° 2014.01.05

TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC (TRAVAUX ET MAINTENANCE) AU SDE35

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 16 juillet 2013, avait décidé de transférer au SDE35, la compétence optionnelle « éclairage public» (travaux et maintenance). Le SDE nous a fait savoir que le modèle de délibération qu'il nous avait fourni, s'avère incomplet. Il y a lieu de reprendre une délibération.

Le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35) exerce depuis le 1^{er} mars 2007 la compétence optionnelle Eclairage. À ce jour, 163 communes ont confié la maintenance de leurs installations d'éclairage public au SDE35.

Le Comité syndical du SDE35, réuni le 12 juin 2013, a acté le fait qu'à compter du 1er janvier 2015 :

- le transfert de compétence Eclairage concernera les travaux et la maintenance ;
- les travaux d'éclairage public seront financés par les communes au coût réel, déduction faite de la participation financière du SDE35 (conformément aux modalités d'aides financières de l'année en cours);
- la maintenance de l'éclairage public sera financée sur la base d'un forfait au point lumineux défini par le Comité syndical.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SDE35 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraı̂ne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Par ailleurs, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16 :

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 approuvant les statuts du SDE35 et les arrêtés modificatifs des 17 décembre 2010 et 22 septembre 2011 ;

Vu la délibération n° COM_2013-06-12/10 du Comité syndical du SDE35 du 12 juin 2013 relative au transfert de compétence optionnelle éclairage ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de transférer au SDE35 la compétence optionnelle Eclairage ;
- d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE35 ;
- d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence Eclairage au SDE35 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Délibération N° 2014.01.06

<u>DEMANDE DE MAITRISE D'OUVRAGE DU SDE35 POUR TRAVAUX DE RENOVATION</u> DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Lors de sa séance du 12 AVRIL dernier, le Conseil Municipal avait décidé d'inscrire au budget une dépense de 8 000 € TTC pour le changement de deux armoires électriques d'éclairage public.

Ces travaux n'ont pas été engagés.

Il est proposé de demander l'intervention du SDE 35 pour assurer la maîtrise d'ouvrage (préparation du dossier (devis, subventions) et suivi des travaux).

Monsieur le Maire présente les travaux à réaliser, préconisés par le SDE35 dans son rapport annuel :

- remplacement des six luminaires type boule (flux non maîtrisé et perdu)
- remplacement de neuf luminaires de type ballon fluo (bannis à partir de 2015)
- remplacement de deux armoires électriques vétustes.

Le SDE35 conseille également de réaliser le diagnostic sur réseau souterrain et de vérifier les mâts des lampadaires sur le parking derrière mairie.

Les travaux seront subventionnés par le SDE35 à 50 % modulé (la modulation était de 75 en 2013) avec un maximum de 80 %.

La maîtrise d'ouvrage est prise en charge à 100 % par le SDE35.

Les travaux seraient réalisés courant 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

- Décide de réaliser les travaux de rénovation de l'éclairage public ainsi que le diagnostic sur réseau souterrain et la vérification des mâts derrière la mairie ;
- Sollicite l'intervention du SDE35 pour assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux ;
- Décide de prévoir l'inscription des dépenses et des recettes lors de l'élaboration du budget 2014.

Délibération N° 2014.01.07

PROJET DE MODIFICATION DU SCOT PAR LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DES VALLONS DE VILAINE

Le Comité du Syndicat Mixte du SCOT du Pays des Vallons de Vilaine (GUICHEN) a décidé de modifier son SCOT.

Le Conseil Municipal de BOVEL peut émettre un avis sur ce dossier.

Il est décidé de revoir ce sujet lors d'une prochaine réunion, après avoir étudié le dossier.

Délibération N° 2014.01.08

ENQUETE PUBLIQUE SCEA DE GAUFFRO

Une enquête publique est en cours depuis le 17 décembre et jusqu'au 18 janvier, au sujet d'une demande d'autorisation d'exploiter un atelier porcin à MONTENEUF, par la SCEA DE GAUFFRO. Une partie du territoire de BOVEL est touchée par l'épandage des déjections de cet élevage.

Le Conseil Municipal de BOVEL doit se prononcer sur cette demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, n'émet pas d'avis sur ce dossier.

Délibération N° 2014.01.09

REMBOURSEMENT FRAIS DE CHAUFFAGE SALLE POLYVALENTE

Lors de sa séance du 16 JUILLET dernier, le Conseil Municipal avait accepté de mettre gracieusement à disposition la salle polyvalente à l'association MERNEL FEET ASSOCIATION, pour l'activité de zumba et de facturer les frais de chauffage quand il sera utilisé. Cette activité fonctionne bien. Des habitants de BOVEL y participent.

Lors de sa séance du 30 novembre 2009, le Conseil Municipal avait décidé de ne pas demander le remboursement des frais d'électricité et de chauffage de la salle polyvalente engendrés lors des manifestations organisées par les associations bovelloises et lors de l'organisation des « Classes ».

Le Conseil Municipal décide de maintenir les deux décisions ci-dessus.

Délibération N° 2014.01.10

DEMANDE DE LOCATION SALLE POLYVALENTE PAR AGENT COMMUNAL

Un agent communal souhaite louer la salle polyvalente pour une fête familiale. Il sollicite la gratuité.

Monsieur le Maire rappelle que, le Conseil Municipal, avait décidé, dans sa séance du 25 septembre 2008, d'octroyer aux agents communaux, le tarif des habitants de BOVEL.

Après avoir délibéré, les élus décident de ne pas accorder un tarif préférentiel moins élevé que le tarif des habitants de BOVEL (qui paient leurs impôts fonciers).

Le Conseil Municipal décide de maintenir le tarif « habitants de BOVEL » pour les locations de la salle polyvalente par les agents communaux de BOVEL.

Délibération N° 2014.01.11

<u>DEMANDE DE MISE A DISPOSITION SALLE POLYVALENTE POUR</u> L'ORGANISATION DE CONCERTS

Deux organismes demandent la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente pour l'organisation de concerts. En contrepartie, ils verseraient un pourcentage des recettes des entrées, à la commune.

N'ayant pas de garantie sur le mode de fonctionnement de ces organismes, le Conseil Municipal refuse de mettre la salle à disposition.

Délibération N° 2014.01.12

DEMANDES DE SUBVENTION PAR ASSOCIATIONS

Plusieurs demandes de subventions sont présentées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas verser de subvention.

Délibération N° 2014.01.13

REMBOURSEMENT FRAIS DE SCOLARITE 2012-2013

Monsieur le Maire présente le récapitulatif des dépenses de fonctionnement de l'école publique de BOVEL pour l'année 2012-2013. Le montant s'élève à 55 302 € pour 99 enfants, soit 945.49 € pour un élève de maternelle et 347.03 € pour un enfant du primaire.

Le remboursement de ces frais est demandé pour les élèves n'habitant pas BOVEL, aux communes ne disposant pas d'école, au prorata du nombre d'enfants.

Délibération N° 2014.01.14

AMENAGEMENT CARREFOUR DE LA LANDE DE L'OURME

Suite à la réalisation des travaux d'aménagement du carrefour de la Lande de l'Ourme (sur la route BOVEL - LA CHAPELLE BOUEXIC), les services départementaux avaient jugé ces travaux non satisfaisants.

Lors de sa séance du 26 septembre dernier, le Conseil Municipal avait décidé de ne pas effectuer d'autres travaux, l'aménagement ayant été réalisé avec le conseil initial de l'Agence Départementale.

Monsieur le Maire présente un nouveau courrier du Conseil Général - Service Routes et Bâtiments, demandant de reprendre l'aménagement du carrefour de la Lande de L'Ourme, celui-ci n'étant pas conforme.

Le Conseil Municipal demande un rendez-vous sur place avec le responsable de l'Agence Départementale.

Délibération N° 2014.01.15 **TRAVAUX VIRAGE VC 206**

La voie communale n° 206 est dangereuse par ses virages, en raison d'une circulation importante et de l'étroitesse de la route.

Il est convenu de combler le fossé du virage (courbe intérieure) situé après le village des Touches (direction Guichen) afin de permettre le croisement d'un poids-lourd et d'une voiture.

Délibération N° 2014.01.16

PASSAGE PIETONS BOURG

Il est convenu de rénover la peinture du passage pour piétons sur la voie communale n° 206, situé près du parking du Monuments aux Morts, afin de sécuriser la traversée de la route par les élèves.

Affiché le 16 JANVIER 2014.

Le Maire,

José MERCIER.